



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-173**

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

R75-2025-08-13-00002 - Arrêté abrogeant l'agrément de la SARL "Ambulances VALLADE", agréée sous le n°64-120 (2 pages) Page 3

R75-2025-08-13-00003 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances DENIS", agréée sous le n°64-105 (4 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-08-12-00002 - 2025-08-11 Arrete regul CM Pessac SU 14août nuit-profonde (3 pages) Page 11

R75-2025-08-14-00001 - Arrêté n°2025-541 du 14 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins (20 pages) Page 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-07-30-00005 - Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA NA (3 pages) Page 36

R75-2025-07-30-00004 - Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA NA (3 pages) Page 40

R75-2025-07-30-00003 - Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la composition de la CRSA NA (11 pages) Page 44

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2025-08-13-00004 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêts Économique et Environnemental CST 3 (C/O Alliance Forêts Bois) (4 pages) Page 56

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-08-12-00001 - Arrêté portant modification à la composition du conseil d'administration de la CAF du Lot (1 page) Page 61

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-08-18-00001 - arrêté portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (8 pages) Page 63

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-08-13-00002

Arrêté abrogeant l'agrément de la SARL
"Ambulances VALLADE", agréée sous le n°64-120

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Pau, le **13 AOÛT 2025**

Arrêté n° R75-2025-08-13-00002

Abrogeant l'agrément de la SARL
« Ambulances VALLADE », agréée sous
le n°64-120

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 04 avril 1996 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre « Ambulances VALLADE », sous le numéro 64-120 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 22 septembre 2016 modifiant l'agrément de la SARL « Ambulances VALLADE », agréée sous le n°64-120, à la suite d'un changement d'adresse du siège social ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 11 juillet 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2025-133), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande de transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service de la SARL « Ambulances VALLADE », agréée sous le n°64-120, au profit de la SARL « Ambulances DENIS », agréée sous le n°64-105, transmis à nos services le 17 janvier 2025 par courrier électronique ;

VU l'autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine de la demande de transfert d'autorisations de mise en service, en date du 15 avril 2025 ;

VU la complétude du dossier déposé par M. Bruno BISCAYCACU, gérant la SARL « Ambulances DENIS », par

courrier électronique, en date du 02 juillet 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2025, l'arrêté préfectoral du 04 avril 1996 portant agrément de la SARL « Ambulances VALLADE » sous le n°64-120 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

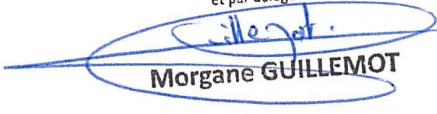
Fait à Pau, le 13 AOÛT 2025

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Alain GUINAMANT


Morgane GUILLEMOT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-08-13-00003

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL
"Ambulances DENIS", agréée sous le n°64-105

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Arrêté n° R75-2025-08-13-00003

Portant modification de l'agrément de la
SARL « Ambulances DENIS », agréé
sous le n°64-105

Pau, le **13 AOUT 2025**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 juillet 2002 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre « Ambulances DENIS », sous le numéro 64-105 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 11 juillet 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2025-133), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande de transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service de la SARL « Ambulances VALLADE », agréée sous le n°64-120, au profit de la SARL « Ambulances DENIS », agréée sous le n°64-105, transmis à nos services le 17 janvier 2025 par courrier électronique ;

VU l'autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine de la demande de transfert d'autorisations de mise en service, en date du 15 avril 2025 ;

VU le courrier électronique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 08 avril 2025, actant de l'accord du maintien des ADS de la SARL « Ambulances VALLADE », temporairement transformées en AMS, dérogeant ainsi à l'arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « Optimisation de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires – Transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une ADS taxi vers une AMS VSL », au motif de la nécessité de maintenir une offre suffisante de transports

sanitaires sur le territoire ;

VU la déclaration sur honneur en date du 30 juin 2025, transmis à nos services, par courrier électronique le 02 juillet 2025, signée par Monsieur Bruno BISCAYCACU, gérant de la SARL « Ambulances DENIS », attestant de la conformité des installations et locaux, le maintien des conditions de travail du personnel et le maintien de l'offre de transport pour la population ;

VU la complétude du dossier déposé par M. Bruno BISCAYCACU, gérant la SARL « Ambulances DENIS », par courrier électronique, en date du 02 juillet 2025 ;

VU l'extrait Kbis du 16 juin 2025 transmis à nos services le 02 juillet 2025 par courrier électronique ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions, sur le site de Salies-de-Béarn, sans altération de l'offre pour la population ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Ambulances DENIS » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-105 a gérant, depuis le 1^{er} janvier 2019, Monsieur Bruno BISCAYCACU.

Article 2 : La SARL « Ambulances DENIS » dont le siège social est fixé au 63 avenue Daurat, 64140 LONS, exerce son activité sur les sites suivants :

- 102 Zone Industrielle de Louis – 64300 ORTHEZ
- 289 route d'Orthez – 64270 SALIES DE BEARN

Article 3 : La SARL « Ambulances DENIS » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 AOÛT 2025

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

 Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Alain GUINAMANT


Morgane GUILLEMOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

FICHE TECHNIQUE N°49

SARL « Ambulances Denis »
Agréée sous le n° 64-105
par arrêté préfectoral du 23 juillet 2002

NOM de l'ENTREPRISE : SARL « Ambulances Denis »
Adresse : 69 Avenue Didier Daurat – 64140 LONS
Gérant : M. Bruno BISCAYCACU
Téléphone : 05-59-32-17-17 fax 05-59-62-98-38

Implantation n°1 : 102 Zone Industrielle de Louis – 64300 ORTHEZ

Véhicules-Ambulances

Les Dauphins	n° GH-425-RA
Les Dauphins	n° GF-899-XL
Les Dauphins	n° GS-366-AK
Les Dauphins	n°GS-592-AW
Les Dauphins	n°GJ-058-BY

Véhicules Sanitaires Légers

Toyota	n° GB-731-ZZ
Toyota	n° GG-854-AB

Véhicules Sanitaires Légers *

KIA	n°GD-074-KS	RENAULT	n°GJ-186-VE
RENAULT	n°GG-650-ZB	SKODA	n°GD-749-PP
TOYOTA	n°GB-719-ZZ	RENAULT	n°GG-412-YP
RENAULT	n°GD-397-SV	RENAULT	n°GH-602-LD
TOYOTA	n°GB-632-ZZ		

* Véhicules autorisés à titre temporaire (à compter du 21 mars 2022 jusqu'au 30 novembre 2025) dans le cadre de l'expérimentation, autorisée par arrêté du 20 juin 2025 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « *Optimisation de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires – Transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une ADS taxi vers une AMS VSL* »

Implantation n°2 : 289 route d'Orthez – 64270 SALIES-DE-BEARN

Véhicules-Ambulances

Volkswagen	n° GG-172-HC
Volkswagen	n° ES-214-BK
Peugeot	n° EY-640-SB (cat A type B)

Véhicules Sanitaires Légers

Toyota	n° GM-853-PQ
Citroën	n° GJ-115-FB
Toyota	n° GZ-407-NC
Toyota	n°GJ-861-NN

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Adresse postale : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Adresse bureaux : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

Véhicules Sanitaires Légers *

Volkswagen	n°GD-227-SG
Toyota	n°GD-503-RG
Toyota	n°GL-001-NC

* Véhicules autorisés à titre temporaire (à compter du 21 mars 2022 jusqu'au 30 novembre 2025) dans le cadre de l'expérimentation, autorisée par arrêté du 20 juin 2025 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « *Optimisation de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires – Transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une ADS taxi vers une AMS VSL* »

Cette fiche abroge et remplace la précédente fiche en date du 26 février 2025.

Fait à Pau, 31 juillet 2025



Animatrice Territoriale « Premier Recours »

Delphine SASSUS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-12-00002

2025-08-11 Arrete regul CM Pessac SU 14août
nuit-profonde

Arrêté 2025-12 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de la Clinique mutualiste de Pessac

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11,

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences,

Vu la décision portant délégation permanente de signature en date du 15 avril 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 avril 2025,

Vu la saisine du directeur de la Clinique mutualiste de Pessac en date du 11 août 2025 demandant l'autorisation de réguler de manière temporaire l'activité de sa structure des urgences du jeudi 14 août 2025 minuit au vendredi 15 août à 08h00.

Considérant que tout établissement autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le service d'aide médicale urgente (SAMU),

Considérant la possibilité pour les établissements disposant d'une structure des urgences d'être autorisés, à titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, par arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins (SAS) ou par le SAMU,

Considérant la présence d'un seul médecin urgentiste du jeudi 14 août 2025 minuit au vendredi 15 août 2025 à 8h00 au service des urgences de la Clinique Mutualiste de Pessac,

Considérant le protocole organisationnel transmis par l'établissement et validé par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre de la régulation de l'accès aux urgences de la Clinique Mutualiste de Pessac,

Considérant la capacité du SAMU de la Gironde à absorber l'activité supplémentaire liée à la régulation temporaire du service des urgences de la Clinique Mutualiste de Pessac,

ARRETE

Article 1 :

La Clinique Mutualiste de Pessac est autorisée à faire réguler par le SAMU 33 l'accès à sa structure des urgences du jeudi 14 août 2025 de minuit au vendredi 15 août 2025 à 8h00.

Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le SAMU de la Gironde en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R. 6123-18-2 du code de la santé publique.

Les modalités d'accueil et d'orientation des patients se présentant spontanément lors de la régulation, notamment la présence obligatoire d'un professionnel de santé ou d'une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence mentionnée à l'article D. 6311-19 du code de la santé publique, sont précisées dans le protocole organisationnel communiqué par la Clinique et validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

Cette organisation est mise en œuvre à compter du jeudi 14 août 2025 de minuit au vendredi 15 août 2025 à 8h00 pour une durée de 08h00. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier selon des modalités décidées par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, la Clinique Mutualiste de Pessac et le SAMU de la Gironde.

Article 4 :

Les horaires et les modalités de la régulation fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et de la Clinique mutualiste de Pessac.

L'arrêté sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins et du SAMU de la Gironde, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de la Clinique mutualiste de Pessac, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du ou des conseil(s) départemental(ux) de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, par le biais :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux qui peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Clinique mutualiste de Pessac et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2025

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-14-00001

Arrêté n°2025-541 du 14 août 2025 relatif au bilan
quantitatif de l'offre de soins

ARRETE n° 2025-541

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins
pour l'activité de soins d'activités cliniques et
biologiques d'assistance médicale à la procréation
(AMP) et de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-450 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié par les arrêtés n° 2025-287 du 11 avril 2025 et n°2025-540 du 24 juillet 2025, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-133),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et de soins médicaux et de réadaptation (SMR), est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} septembre au 3 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 14 août 2025

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} septembre au 3 novembre 2025)**

ANNEXE

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 - 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	3	3	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	3	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		1	oui
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non

Soins médicaux de réadaptation (SMR)

TERRITOIRE DE CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	7	non	non
SMR gériatrique	1	5	1	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR brûlés						
SMR addictions			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire, pneumologie, digestif et conduites addictives avec pour chaque mention un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum d'une seule implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	10	3 à 5	10 à 11	non	oui
SMR gériatrique	4	5	4	5 à 6	non	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	1	1	2	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		2		1 à 2		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 2 **	0 à 2 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1**		oui	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>		1		1		non

* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour les mentions système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie », avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire, toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur (en ZR ou en ZP) en « oncologie » et un opérateur en ZR « oncologie et hématologie »

TERRITOIRE DE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	3	3	4	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1	0 à 1	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 pour la mention « oncologie » en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

TERRITOIRE DE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	4	3	5	oui	oui
SMR gériatrique	1	2	1	2	non	non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux		1		1		non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1		non	
mention oncologie et hématologie						
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

TERRITOIRE DE DE LA DORDOGNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	11	3 à 4 *	10 à 11 *	non	non
SMR gériatrique	3	7	2 à 3 **	8	non	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	2		2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie			1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours et de 10 à 11 en zone de proximité pour la mention polyvalent avec un maximum de 14 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 2 à 3, selon s'il y aura ou non fusion d'établissements de SMR dans cette zone.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	13	10	17 à 19	11	oui	oui
SMR gériatrique	9	7	8 à 9	6 à 7	non	non
SMR locomoteur	6	2	4 à 6	2 à 3	non	oui
SMR système nerveux	4	2	4	2 à 3	non	oui
SMR cardio-vasculaire	6	2	5 à 6	2	non	non
SMR pneumologie	4	2	4	2	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	3	1	4	1	oui	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	2	1	1 à 2	1	non	non
SMR cancer						
mention oncologie	3	1	3	1	non	non
mention oncologie et hématologie	2	1	2	1	non	non
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	2		2		non	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	2		2		non	

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	6	3 à 4	7 à 8	oui	oui
SMR gériatrique	3	5	3	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	3	1	3	1	non	non
SMR système nerveux	3		3		non	
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie			1		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1	1**	1**	oui	non

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention « oncologie », avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** une seule implantation pour la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » entre la zone de recours et la zone de proximité.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	9	3	7 à 9	oui	non
SMR gériatrique	2	5	2	5 à 7	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	2		1 à 2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		2		1 à 2 *		non
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE BEARN-ET-SOULE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	4	4 à 5	2 à 4	non	non
SMR gériatrique	2	2	2	2 à 3	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	2	1	2	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1	1	0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		1	1	1 à 2 **	oui	oui
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum de 2 implantations en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

** fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent		10		7 à 12**		non
SMR gériatrique		5		4 à 5		non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux	1	4	0 à 1 *	4	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie		5		5		non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		2		2		non
SMR brûlés		1		1		non
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie		1		1		non
mention oncologie et hématologie		1		1		non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR).

** en zone de proximité, la cible est de tendre progressivement vers 7 implantations de SMR polyvalent. La borne basse de la fourchette est en effet considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire. Lorsque le nombre d'autorisations en vigueur diminue, la borne haute de la fourchette devra être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	1	7	1 à 2**	6 à 7**	oui	non
SMR gériatrique	1	5	1 à 2***	5 à 6***	oui	oui
SMR locomoteur	1		1		non	
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	2		1 à 2		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		1		1		non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie				0 à 1		oui
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	1		0 à 1 *		non	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours pour la modalité pédiatrie - implantation destinée aux MECS

** pour le SMR polyvalent, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 6 à 7 en zone de proximité, avec un maximum de 8 implantations sur tout le territoire

*** pour le SMR gériatrique, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 5 à 6 en zone de proximité, avec un maximum de 7 implantations sur tout le territoire

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	5	3	6	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	2		2		non	
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		2		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>			1		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire et pneumologie, avec un maximum d'une implantation pour chaque mention sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	5 à 7	non	non
SMR gériatrique	2	3	2	3	non	non
SMR locomoteur	3		3		non	
SMR système nerveux	3		3 à 4 *		oui	
SMR cardio-vasculaire	1		1 à 2 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pneumologie	2		3		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1	2	1	2	non	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
mention oncologie et hématologie	1	1	0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	1		1 à 2		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

** fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 0 à 1 en zone de proximité pour la mention cardio-vasculaire, avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire

*** fourchette de 0 à 1 en zone de recours, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

**** fourchette de 0 à 1 en zone de proximité, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-30-00005

Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA NA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12
juin 2025 relatif à la composition de la
Commission spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de santé de la
Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-133 le 15 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjoint au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	Désignation en cours
Vincent BAROU APF France handicap	Fiammetta BASYUAU APF France handicap	Florian DEYGAS APF France handicap
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79

- deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	Désignation en cours
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

- deux représentants des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie PASCAUD (16) FEMAP 16
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric BERTHELOT CTS 87	Marie-Josette METROT CTS 87	Désignation en cours

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)	Elisabeth DEVAINE Infirmière CT (87)	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élue présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Carine QUINOT

Article 6 : Est élu vice-président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Michel CHAPEAUD

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoit ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-30-00004

Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin
2025 relatif à la composition de la commission
permanente de la CRSA NA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté
du 12 juin 2025 relatif à la composition de
la commission permanente de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-133 le 15 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrus 64	Désignation en cours
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	Désignation en cours	Désignation en cours
Stéphane TRIQUART Maire de Mussidan 24	Désignation en cours	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude-Michel LAURENT ADMD 33	<i>Désignation en cours</i>	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19	Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19	<i>Désignation en cours</i>
Eric SURY Président du CTS 86	Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Sadie BLAS (19) CFTC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	<i>Désignation en cours</i>
Jean-François VINET CH Agen-Nérac	Pascale MOCAËR CHU de LIMOGES	Guillaume DESHORS DGA CHU de Poitiers
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE Délégué régional adjoint FNEHAD
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié
Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 2 : Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Benjamin GANDOUET, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Carine QUINOT, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
- les présidents des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-30-00003

Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin
2025 relatif à la composition de la CRSA NA

**Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant
l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la
composition de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie de
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-133 le 15 juillet 2025 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE
Marie-Laure LAFARGUE	François VINCENT	Gilles BOEUF
Christine GRAVAL	Christine SEGUINAU	Véronique HAMMERER

b) Pour chacun des départements**• le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Vice-Président en charge de la santé)	Marie PRAGOUT (Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes – âgées et du handicap)	Isabelle LAGARDE (Conseillère départementale)

• le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président du Département)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)

• le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COMBY (Vice-Président du Département)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

• le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evaux-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

• le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol)

• le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

• le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

• le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire PAULIC (conseillère départementale)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	Sophie BOUTRIT Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	Claudie BAUVAIS Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	<i>Désignation en cours</i>
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vincent BAROU APF France handicap	Fiammetta BASUYAU APF France handicap	Florian DEYGAS APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	<i>Désignation en cours</i>	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Sandrine TEYSSEYRE BOSSU Rose Up	<i>Désignation en cours</i>
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	<i>Désignation en cours</i>

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Fabienne POULVELARIE Union santé départemental CGT Corrèze	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	Véronique DUBEAU-VALADE (19) FEPEM
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	<i>Désignation en cours</i>

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie PASCAUD (16) FEMAP 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE
Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC)	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHAËL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Didier LAPEGUE	Jean-Noël PAROLA	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Marcel GRAZIANI	
Georges CHATA	Serge CEDELLE	
Corinne MOTHES	<i>Désignation en cours</i>	
Yvon LE YONDRE	Cédric WEIS-BRUTIER	
Paul ORLIAC	Catherine LAFFERRIERE	
Christine GONZATO-ROQUES	Magali DEWERDT	
Philippe ARRAMON-TUCOO	<i>Désignation en cours</i>	
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	
Éric SURY	Véronique DUJARDIN	
Eric MARCELLAUD	Marie-Josette METROT	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	David VASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Sadie BLAS (19) CFTC
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	<i>Désignation en cours</i>
Christine CASSIAU CGT	Ludovic LAGARDE CGT	Maud VASQUEZ CGT
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost)	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Christian DANIAU (16)	<i>Désignation en cours</i>

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
8 membres titulaires**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Gilles COURROS CARSAT Centre Ouest	Margaux GUERIN CARSAT Centre Ouest

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Robert RAYNAUD	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Marie-Claude CABANEL	Jeannette BOULLEMANT

f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	<i>Désignation en cours</i>

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marina PUJOLE Infirmière CT (33)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)	<i>Désignation en cours</i>

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Véronique TARDIVO CD 33	Désignation en cours
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	France AHANO-DUCOURNEAU CD33	Désignation en cours

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Gatienne KOUAM Association régionale des Missions Locales	Pauline ATLAN Association régionale des Missions Locales
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	Désignation en cours

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain CHABROLLE FNE Nouvelle-Aquitaine	Geneviève ALBERT-ROULHAC FNE Nouvelle-Aquitaine	Désignation en cours

**7° Collège des offreurs des services de santé :
38 membres****a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr. Thierry GODEAU, CH de La Rochelle Re Aunis	Dr. Delphine GUEYLARD CHENEVIER, CH de Cognac	Dr. Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Dr. Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Dr. Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Dr. Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Pr. Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Pr. Nathalie SALLES, PCME CHU de Bordeaux	Dr. Frédéric PAIN, CH Nord Deux-Sèvres
Jean-François VINET CH Agen-Nérac	Pascale MOCAËR DG CHU de LIMOGES	Guillaume DESHORS DA CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CHU de Libourne, Blaye et Ste Foy	Frédéric PIGNY, DG CH de Mont de Marsan	Julien ROSSIGNOL CHU de Pau, Oloron et Mauléon

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	<i>Désignation en cours</i>
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSSETTI Clinique Jean le Bon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié
Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Yann PILATRE Pavillon de la Mutualité	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP PCME centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Mélioris le grand feu 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE Délégué régional adjoint FNEHAD

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Thomas BOUQUET Directeur APF	Laurence GUENARD Nexem (Association Martouré)	Thomas GUITTON Nexem (IRSA)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU SYNERPA	Kévin CROIZIER SYNERPA	<i>Désignation en cours</i>
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Nathalie BARRIER FEHAP (EHPAD Grand Bon Pasteur à Bordeaux)
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Justine WARMEZ Directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)	Corine SOLANA – HEILIGENSTEIN Directrice EHPAD de Garlin (64)	Matthieu MAUFERON Directeur EHPAD Montbron (16)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

i) 1 représentant des CPTS

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	Désignation en cours

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Éric TENTILLIER Administrateur SUdf	Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Matthieu COUDREUSE Membre SUdf

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	Désignation en cours

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	David FAVARD SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU SNAMHP	Louise GOUYET SNAMHP

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François JAMBON URPS Médecins	Frank BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Marik FETOUH URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 79	Constance MOLLAT 33	Laurent MAILLARD 47

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Audrey KERFRIDEN	<i>Désignation en cours</i>

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Laurent VITIELLO	Véronique GARDET

s) 2 représentants des DAC

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	<i>Désignation en cours</i>
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	Anne-Marie BRIDANT

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME – Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA – Professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-13-00004

Arrêté portant reconnaissance du Groupement
d'Intérêts Économique et Environnemental CST 3
(C/O Alliance Forêts Bois)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 19 R072000017

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF CST 3
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton – CS 80416
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **20 Août 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF CST 3**, agréé le **27 mars 2025** sous le numéro : **40-2694-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **26 mars 2040** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-568 du 16 septembre 2020 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-720 du 20 novembre 2020 modifiant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une aide à la rédaction d'un plan simple de gestion concerté en vue de la création d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ou d'une aide à la rédaction d'un avenant pour agrandissement du plan simple de gestion concerté d'un GIEEF.
- L'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 06 mai 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF CST 3**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 13 Août 2025

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Nicolas LECOEUR'.

Nicolas LECOEUR

23/01/2025

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-08-12-00001

Arrêté portant modification à la composition du
conseil d'administration de la CAF du Lot



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°62 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°42/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot modifié les 26 janvier 2023, 18 avril 2023, 30 mai 2023, 8 août 2023 et 1 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°42/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommée :

- Madame Fatima BOUNZOUL en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-18-00001

arrêté portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**

La directrice interrégionale

Arrêté du 18 août 2025

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur
secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière
des gestionnaires publics ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
portant réforme de la commande publique ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91
du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des
créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux
décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°
2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en
Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des
administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement
et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux
attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 nommant Mme Corinne POUIT en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 28 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-CJUS-CPJJ Plan de relance,
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;

- Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ainsi que les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Aux agents désignés article 1 en annexe.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux engagements de dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6 sur les dépenses suivantes :

- Dépenses éducatives
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses TIC (téléphonie – informatique -communication)
- Gratifications
- Indemnités de placement familial
- Travaux d'entretien courant et maintenance
- Fluides : eau

Et dans les limites des seuils fixés dans l'annexe, aux agents désignés article 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Aux agents désignés article 3 en annexe.

Article 4 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
- Les décisions, attestations et convention relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Aux agents désignés article 4 en annexe

Article 5 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les commandes de prestations inférieures au plafond des marchés publics à procédure adaptée,
- Les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

Aux agents désignés article 5 en annexe.

Article 6 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

Aux agents désignés article 6 en annexe.

Article 7 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Aux agents désignés article 7 en annexe.

Article 8 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- Certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

Aux agents désignés article 8 en annexe.

Article 9 :

Dans le cadre de Chorus Déplacements temporaires (Chorus DT), il est donné délégation de signature pour valider les ordres de mission liés aux déplacements et aux formations.

Aux agents désignés article 9 en annexe.

Article 10 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- Pour modifier et valider les états de frais des déplacements et de formations sur Chorus DT ;
- Valider l'ensemble des demandes d'achat de la DIRSO ;
- Transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique,
- Créer/traiter et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général.

Aux agents désignés article 10 en annexe.

Article 11 :

L'arrêté du 7 mars 2024 N° R75-2024-03-07-00003 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

Article 12 :

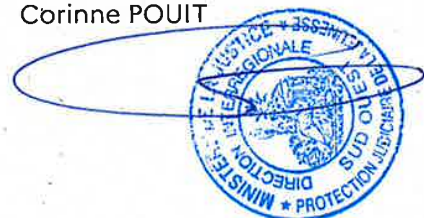
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 18/08/2025

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest

Corinne POUIT



ANNEXE ARRETE AU 1er SEPTEMBRE 2025

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Limousin	DT	DT	Rachel PIETERAERENTS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	Gestionnaire	BORDON Mathieu	Art 8, 9	NON
DT Limousin	DT	Secrétaire DT - jusqu'au 30/10/2025	Ana DE OLIVEIRA	Art 8,9	NON
DT Limousin	DT	Gestionnaire	Ghaliya AID	Art 8,9	NON
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	Jennifer BARTHOLOMEW	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Karine BLIND BIDAUD	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Nabil KHENNOUS		
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Séverine LABORDE	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8	NON
DT Limousin	UEHC Limoges	RUE	Rudy PECCATUS	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	EPEI Limoges	Directeur de service	Maeva ROUSSEAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Marilyne JEUDY	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Annaïck PAYET	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean-Luc BONNEFEMNE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA	Maud GUIVARCH	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Aurélien MIGUEL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALIER	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Nathalie CANALES	Art 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Siham GHALEM-TANI	Art 9	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Véronique PIARROU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE	Olivier CASTETS	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Nathalie DAISSE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE	Frédéric DONNADIEU	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	BLEU Juliette	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Hélène PITSILLOS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	RUE	Camille GERIN	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Thomas VALADIER	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Natasha URRU	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Fanny DIAS	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Agen	RUE	Valérie JAFFRES	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Suzanne MOLIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Alexandra MOKHTARI	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Emmanuel HOLLMAN	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Charlotte DUBOS	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	RAPT	Véronique PORET	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MORTAIGNE	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Marie-Pierre TILLOY	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Faby Maudouigt	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Christelle MIRAMON HARDY	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Sandra KALIKOWSKI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Béatrice PARGAGE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Agnès CHELLI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Chrystel RODIERE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative	Barbara EGUIAZABAL	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Samuel SARR	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Khier SAADI	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Géraldine GAUTHIER-YOT	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Oswald COCHEREAU	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anais GRUBER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	DT	DT	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Gilles LABAYE	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administratif	David TOURETTE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Lida MALLARD	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Secrétaire administrative	Krystel LOMBARD	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Charente-Maritime	Directeur de service	Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMOI de la Charente Angoulême	Directeur de service	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Paula DUARTE GONCALVES	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	Adj Administrative	Audrey ESPARSEIL		
DT Poitou Charentes	STEMOI des Deux Sevres	Directeur de service	Frédéric ROMEO	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEOU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Lise VIDAL	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Sidonie MARTIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Emma FAYAUD	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Elvina EDIN	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Secrétaire administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Directeur de service	Delphine BONNAUD	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hélène BEY TALON	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hocine SAIDI	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Secrétaire administrative	Elodie DUCASSE	Art 8	NON

ANNEXE ARRETE

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA - à compter du 15/09/2025	Frédérique PAUL	Art 1,2,3,4,5,6,7,8,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1,3,4,6,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME - jusqu'au 15/09/2025	Frédérique PAUL	Art 3,4,5,7,8,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint		Art 4,7,8,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Laurence JUAN	Art 1,3,4,5,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable des affaires financières	Jean-Baptiste CAMPS	Art 1,3,4,5,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Chargé du contrôle interne	Christophe SOUMAILLE	Art 7,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Délégué informatique	Julien FIANCETTE	Art 8
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Manager de l'énergie interrégionale	Bruno ALVES	Art 3,4,5,7,8,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Contrôleur de gestion	Franck BATISTA	Art 7,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH de la gestion administrative et financière	Gwenola DESBOURDES	Art 1,3,4,6,7,8,9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH gestion parcours compétences	Mélanie MASSART	Art 1,4,6,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1,4,6,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH DEPAFI	Antoine LEON	Art 4,5,7,8,9,10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RLC	Julien PINEIRO	Article 4
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Wahiba AJAMATINE	Art 8,10

DIR ou DIR	Service	Fonction	Nom/prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Adel AJAMATINE	Art 8, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sonia DE OLIVEIRA	Art 8, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Emmanuelle LAMARQUE	Art 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Geneviève DAUDIN	Art 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie MONGE	Art 8, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	M'Hand HAMZI	Art 8, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Patrick FOISSEAU	Art 8, 9, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sarah AKBARALY	Art 8, 9, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Justine COUILLAUD	Art 8, 9, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Marine LAMOUREUX	Art 6	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Valérie LAVIELLE	Art 6	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9, 10	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9	
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Philippe PELLE	Art 10	